

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2025-07-01

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
17/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Moulières Jérémie, Mme Roques Fanny , Mme, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime, M. Goutte Maxime, M. Cocallemen Eric.

Absents excusés : Madame Cristol Céline (procuration à M.Moulières), Mme Giordano, Mme Odicino.

Monsieur Goutte Maxime a été nommé secrétaire.

OBJET

**Participation en santé
dans le cadre d'une
procédure de labellisation.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10/12/2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 19/12/2025
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 19/12/2025

Le conseil municipal à 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE

**Le montant Mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6450.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance
Maxime GOUTTE



Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20251218-202507_0
Reçu le 19/12/2025

Monsieur ou Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>